



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 519

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR JEUNE PUBLIC AVEC LA COMPAGNIE LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la société « LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE » propose de céder le droit de cinq représentations pour jeune public de son spectacle « Nestor » et de 2 représentations de son spectacle « Nout » au profit de la commune ;

Considérant que les représentations du spectacle « Nestor » auront lieu les 12, 13 et 14 décembre 2023 et les représentations du spectacle « Nout » auront lieu les 11 et 12 décembre 2023 pour un montant total de 10 623,35 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique et peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'un droit d'exclusivité sur le spectacle ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de cession relatif à la représentation du spectacle avec la société « LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20231025-D12023_519 - CC

Réception en sous-préfecture le : 26 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et le contrat relatifs à la représentation du spectacle sont acceptés et signés avec la compagnie LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE, sise 2 bis rue Courmont BP 225 59018 Lille Cedex, France.

SIRET : 41984203400060

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 10 623,35€ TTC. (DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES)

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture. D'éventuels frais annexes pourront venir se rajouter au montant indiqué ci-dessus.

Article 3 :

Les représentations du spectacle « Nestor » auront lieu les 12, 13 et 14 décembre 2023 au Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny et les représentations du spectacle « Nout » auront lieu le 11 et 12 décembre à la médiathèque de Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI